

Grande enquête

Violences sexuelles sur mineurs,

Taboues, les violences sexuelles sur mineurs sont pourtant présentes en nombre en Dordogne. DL a enquêté sur ce sujet pour comprendre comment les victimes sont accompagnées.

Mathis Planès
m.planes@dordogne.com

Chaque année en France, 160 000 mineurs sont victimes de violences sexuelles. Un cas toutes les trois minutes selon la campagne de prévention lancée mi-septembre par le gouvernement. En Périgord, l'association France Victime Dordogne s'est donnée pour mission d'accompagner les victimes en amont, durant et après le procès de leurs agresseurs, que les faits se soient déroulés dans un contexte intrafamilial ou extra-familial.

Dans son bureau, situé rue Maleville à deux pas du tribunal judiciaire de Périgueux, la psychologue de l'association, Séverine Daniaud, voit défiler des enfants allant de 3 à 18 ans et des adultes ayant été victimes durant leur enfance. Début octobre 2023, un mineur sur deux suivis par l'association, soit 80 enfants, l'était à la suite de violences sexuelles. Autant que pour l'année 2022 au complet. « Cela peut s'expliquer par une libération de la parole dans les cas intra et extra-familiaux. Par exemple, les adolescentes osent désormais porter plainte pour des agressions ayant eu lieu dans des soirées entre jeunes. Ça va dans le bon sens. »

Des violences menant au suicide

Pour autant, peu de mineurs sortent la tête de l'eau et portent plainte seul comme l'explique la directrice de France Victime Dor-

dogne, Marine Coutellec. « Ce sont les infirmières scolaires ou les CPE qui dirigent les ados vers notre association. Jusqu'à la fin du primaire, ce sont les parents qui nous contactent. Tous sont alarmés par des comportements inhabituels. »

»
Comment un enfant peut questionner ce que lui dit un adulte ?

Chez les plus jeunes, le mal-être peut se traduire par des troubles physiologiques : le retour du pipi au lit, la perte de l'appétit ou les problèmes de sommeil. Dans le cas des adolescents, on retrouve une hypersexualisation, ou une reproduction de comportements sur d'autres enfants. « Cela peut être difficile pour les parents de faire le distinguo avec les symptômes de la crise d'adolescence, explique Séverine Daniaud. Ces comportements ne signifient pas nécessairement qu'il y a eu violence sexuelle mais cela doit mettre la puce à l'oreille des adultes qui entourent l'enfant. Il se passe quelque chose. »

La psychologue souligne aussi que chez les adolescentes spécifiquement, les violences sexuelles entraînent un malaise vis-à-vis de son propre corps. « Il y a des scarifications, des conduites addictives, une recherche du danger et une sexualité faussée incluant des pra-

tiques qui interrogent. » La spécialiste regrette qu'« avec le mal-être qui grimpe chez les adolescents depuis le confinement, une agression sexuelle provoque couramment une tentative de suicide ».

L'horreur justifiée par « l'amour »

« Avant le collège, on pense que la violence sexuelle est normale. » Chez les « tout-petits », où la parole de l'adulte est reine, les violences intrafamiliales prennent souvent du temps à être dénoncées. En cause, le discours de l'auteur des faits, « souvent un beau-père, un tonton ou un grand-père », qui dit agir par amour, et un manque d'éléments de comparaison. « Comment un enfant peut questionner ce que lui dit un adulte ? C'est aux alentours de 13 ans, en échangeant avec les copains, qu'on se rend compte que la situation est anormale. Les adolescents, ou les adultes, prennent parfois conscience très tardivement de faits qui remontent à la petite enfance. »

Dans le cas des enfants en bas âge, l'accompagnement psychologique est particulier. « On ne parle même pas de l'acte. Tout passe par le jeu qui nous permet de trouver des indices. Merci les Playmobil ! On ne peut pas poser de questions sur la sexualité à un enfant de trois ou quatre ans. » En revanche, Séverine Daniaud n'hésite pas à appuyer sur un point : l'interdit. « Il faut le dire très vite. Souvent personne n'en parle dans la famille. Il ne faut pas normaliser ce qui s'est passé au risque de laisser des plaies ouvertes. »

Les multiples prises en charge étant déconseillées chez les plus jeunes « afin d'éviter d'accorder trop d'importance à la violence subie et permettre à l'enfant d'avancer », c'est à la psychologue seule de mettre un terme au suivi. « C'est toujours compliqué. On

peut avoir l'impression que l'enfant va mieux alors que c'est faux. On peut se planter. Les parents jouent un rôle crucial d'observation à la maison pour pouvoir trancher sur la fin d'une prise en charge. Le plus souvent nous arrêtons, en faisant un point X mois après le dernier rendez-vous. »

« On massacre un ado »

L'accompagnement des adolescents est différent. Plus à l'aise pour évoquer ses problèmes, ses phases de mieux, et ses rechutes, tout devient alors une question de confiance entre victime et psychologue. « Les adolescents devenant des victimes, et qui sont déjà entrés dans la sexualité, sont massacrés par les agresseurs. Un adolescent n'a qu'une envie : être comme tout le monde. Il ne faut pas que l'infraction devienne l'identité de la victime en lui donnant plus de place qu'elle en a déjà. »

»
Les comportements inhabituels doivent alerter les adultes.

Pour les collégiennes et lycéennes, on observe en plus des agressions intrafamiliales, des violences entre adolescents, notamment à l'occasion de soirées alcoolisées. « Ça sonne cliché mais c'est vrai. Il est très rare qu'une adolescente soit violée par un adulte qui ne soit pas à l'intérieur de son cercle familial. »

L'association constate que ces cas extra-familiaux restent minoritaires et que la majorité des violences sexuelles sur mineurs ont lieu dans l'intimité du foyer. Des crimes souvent dévastateurs pour les fondations familiales. « Un dépôt de plainte provoque un tsunami au sein d'une famille et divise ceux



Lorsque l'agresseur est un des deux parents, la victime se

qui croient la victime et les autres. » En plus de devoir gérer les traumatismes liés à l'acte, les psychologues accompagnent les enfants dans la gestion des conséquences d'une plainte. « Qui dit parent violent, dit séparation du couple et culpabilité de l'enfant d'avoir fait éclater le foyer. Entre cela et les auteurs qui nient les faits... Les dégâts sont immenses. »

« Trouver l'écoute pour avancer »

Pour permettre une libération de la parole chez les plus jeunes, plusieurs outils existent aujourd'hui comme le 119, « allô enfance

UAPED

Comment auditionner les victimes d'abus ?

Au sein de la maison de protection des familles, qui pratique de la sensibilisation sur le consentement et les violences intrafamiliales de la maternelle au lycée, Sarah Lafargue, gendarme, est formée à l'audition de mineurs victimes ou témoins de crimes. « Principalement des cas de violences sexuelles. » Des rencontres qui se déroulent au sein des Unités d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) situées dans les centres hospitaliers de Périgueux et Sarlat. Officiellement en place depuis janvier 2023, l'UAPED de Périgueux avait déjà accueilli vingt et une auditions en date du 30 septembre. Dans cette salle

dédiée aux interrogatoires, avec vitre sans tain et système d'enregistrement, les mineurs sont auditionnés une dernière fois et bénéficient d'un examen médical. Un espace clé où de multiples preuves, cruciales lors des procès, peuvent être décelées. Particularité de ces auditions, un protocole spécifique y est appliqué comme l'explique Sarah Lafargue. « Cela commence toujours par une phase de mise en confiance plus ou moins longue en fonction des besoins. » Un moment clé où les enquêteurs parlent de tout et jugent la capacité de l'enfant à donner un récit chronologique. S'ensuit une phase de questionnement sur l'acte

subit - « les enfants savent toujours pourquoi ils sont présents » - avec des interrogations toujours ouvertes. « Les questions ne sont pas dirigées car ce que ne nous donne pas l'enfant, peut ne pas exister. » Un interrogatoire difficile, où mineurs de toutes classes sociales défilent. « Il n'y a pas de profil type de victime, ni de mise en cause, c'est ce qui rend les procédures difficiles. »

L'obstacle de la « normalité »

Un critère est déterminant pour les enquêteurs : l'âge de l'enfant. « Chez les plus jeunes, qui ont parfois à peine



En 2023, déjà 21 auditions se sont tenues à l'UAPED de Périgueux. Photo Romain Longjeras

la parole, on cherche une ou deux phrases éclairantes, pas un témoignage précis. Souvent, dans le cadre intrafamilial, ils ne parlent pas car il y a un sentiment de normalité. Pourquoi dénoncer à un gendarme un acte qu'il ne considère pas comme un problème ? » Pour les plus âgés, les principales difficultés

sont de trouver les mots et la peur des conséquences. « On me demande souvent si papa, maman ou tonton va aller en prison... On ne peut pas mentir à un enfant alors j'explique que c'est une possibilité. Certains ne disent pas la vérité par crainte des répercussions. Il faut parfois plusieurs auditions. »

ne plus détourner le regard



trouve confrontée à la culpabilité d'avoir fait éclater le foyer. Photo Jean-Baptiste Marty

en danger », joignable 24h sur 24, gratuit et intracable sur les relevés téléphoniques ; ou la web application Mémo de vie, utile en cas de violences régulières à domicile. La maison des adolescents, les interventions de prévention en milieu scolaire, le centre de santé sexuel, les associations de victimes ou la maison de protection des familles sont autant d'opportunités pour les enfants, et les adultes qui les encadrent, de faire remonter un signal à la justice. « L'essentiel est de trouver l'écoute pour avancer. »

Après plus de quinze années de fonction à accompagner des mi-

neurs victimes de violences sexuelles, Séverine Daniaud estime que la prise en charge des mineurs va dans le bon sens. « Les associations sont de plus en plus connues... On en sauvera plus qu'il y a 20 ans. » Pour y arriver, « rien ne vaut la présence d'un adulte référent, alerte et à l'écoute des enfants ». Elle conclut : « au vu des chiffres nationaux, on a tous un rôle à jouer ». France Victime Dordogne : 9 rue Maleville à Périgueux, 05 53 06 11 73. Centre de santé sexuel, Cité administrative Bugeaud rue 26^e régiment d'infanterie 05 53 02 03 90, Maison des adolescents de la Dordogne, 10 bis avenue Georges Pompidou, 05 53 61 55 93. 19 : « allô enfance en danger », Mémo de vie : memo-de-vie.org.

L'association Maux d'enfants, mots résilients recueille la parole

Basée à Brives, l'association Maux d'enfants, mots résilients vient en aide depuis 3 ans aux enfants violés ou agressés sexuellement en Corrèze, dans le Lot et en Dordogne. Composée de psychologues et de juristes, l'association organise plusieurs ateliers sur le territoire dont un tout récent cercle de parole à Souillac, aux portes du Périgord. Animés par la coprésidente Krystèle Appourchaux, ces ateliers sont l'occasion pour les victimes de violences durant leur minorité, et leurs proches, d'échanger et de trouver une écoute. Émeline Bardou, psychologue de l'association, propose de la moto thérapie, à Souillac, et occasionnellement à Milhac-d'Auberoche : un concept de psychothérapie auprès des victimes d'abus sexuels se basant sur la pratique du sport, et dans ce cas, de la moto. « C'est une méthode qui fonctionne bien auprès des jeunes et qui est rattachée à l'université de Toulouse. » Un moyen de se livrer hors de tous les cadres.

Avec amertume, la psychologue regrette une baisse de moyens dans l'accompagnement depuis la période Covid. « Malgré la campagne de sensibilisation nationale, le gouvernement ne dégage aucun moyen pour faire plus qu'actuellement. Le suivi repose sur de nombreuses associations et des bénévoles alors que c'est une problématique d'envergure nationale. » Elle dénonce aussi une « spirale cauchemardesque » pour certains mineurs. « Dans le cas d'attouchements classés sans suite faute de preuve, on peut se retrouver avec des enfants qui sont de nouveaux confrontés à leurs agresseurs. »

Maux d'enfants, mots résilients :

mauxdenfants.wordpress.com/maux.denfants.mots.resilients@gmail.com/Facebook : Maux d'enfants, mots résilients.

« Un volume important de violences sur mineurs »



Le procureur de la République insiste sur l'importance du recueil de preuves dans les affaires de violences sexuelles sur mineurs. Photo Rémi Philippon

Comment traiter finement un contentieux devenu massif ? Voilà la question qui taraude l'esprit du nouveau procureur de la République de Périgueux, Jacques-Édouard Andrault. Sur les trois dernières années, le nombre de procès-verbaux enregistrés pour des faits de violences sexuelles sur mineurs (plaignants majeurs et mineurs confondus) est en augmentation. On comptait 216 cas en 2020 contre 198 en 2021 et 263 en 2022. « On parle d'un volume important d'affaires. Le défi est de faire preuve de discernement et d'absorber le nombre de plaintes. »

Les preuves, le nerf de la guerre

Sur le plan juridique, tout commence par la détection des cas. Le parquet, qui entre en action suite à un dépôt de plainte ou un signalement, principalement par l'aide sociale à l'enfance ou l'Éducation nationale, entretient avec ces derniers « de bonnes relations ». « Il faut que le premier maillon de la chaîne soit infaillible. » C'est ensuite la permanence uniquement dédiée aux affaires de mineurs, à la charge de la magistrate Anne-Claire Gallois, qui prend en main les dossiers. Car en France, « on ne condamne pas sur du sable », le procureur explique avoir pour préoccupation « d'être en mesure de recueillir des preuves ». Cela commence par l'audition du mineur, au sein d'une Unité d'accueil pédiatrique enfance en danger (UAPED) par des enquêteurs formés, et passe aussi par le recueil de matériel génétique, de messagerie et par des

examens médicaux sur le mineur. « Sans les preuves, et face à un accusé qui nie les faits, on se dirige vers un classement sans suite qui peut être générateur d'énormément de frustrations pour la victime et les proches. »

La protection avant tout

En cas d'abus intrafamilial, deux solutions s'offrent au tribunal pour éloigner l'agresseur de l'enfant dont la garde à vue immédiate. « Elle nécessite des éléments pour la justifier, ne dure que deux fois 24 heures et demande à être prête à un jugement dès la sortie. » Une protection temporaire donc, contrairement à l'Ordonnance de placement provisoire (OPP) qui offre plus de souplesse. Demandée par le parquet sans débat avec le mineur ou ses parents, l'OPP ne requiert pas de rentrer dans les détails de l'enquête pour provoquer un éloignement du mineur en direction de l'aide à l'enfance. « Une solution drastique et rapide » qui trouve un contradictoire dans un second temps lors de la réunion du foyer par la juge des enfants qui maintient ou non l'éloignement. Un critère qui peut aussi jouer sur la rapidité du jugement. « Dans l'hypothèse d'un enfant qui vit dans le même foyer que son agresseur, on fait une distinction de vitesse avec des cas où le danger est plus éloigné. Cela ne veut pas dire que l'on néglige une affaire pour l'autre, mais simplement que dans le premier cas il y a une urgence, quasi horaire, à intervenir, pas dans l'autre. » Dans le cas d'une violence ayant eu lieu dans un cadre scolaire, l'Éducation nationale rentre dans la boucle pour empêcher les contacts

perturbants pour le mineur victime. Le procureur rappelle aussi que dans ce type d'abus, où l'agresseur est souvent mineur, la responsabilité pénale n'existe pas en dessous des 13 ans, sauf si le discernement a été prouvé.

Comment juger plus rapidement ?

Celui qui annonçait lors de son investiture vouloir « maîtriser les délais » de la justice, estime n'avoir qu'un seul levier d'action pour jouer sur la célérité des jugements pouvant durer plusieurs années : avoir plus de moyens. « C'est mécanique. Avec plus de juges, de greffiers et de procureurs, on peut faire plus d'audiences et réduire les délais. » À moyen constant, s'il souligne que la tâche est « plus compliquée », Jacques-Édouard Andrault compte s'appuyer sur la récente cour criminelle départementale, jugeant des crimes passibles de 15 à 20 ans par des majeurs sans récidives, avec des délais minimes en comparaison avec ceux de la cour d'assises. Généralisée en France depuis janvier 2023, cette cour, contrairement aux assises, a pour particularité de ne compter que des juges professionnels et aucun juré populaire. « C'est une solution même si elle ne répond pas concrètement à la question du juger plus vite. » Enfin, face à la problématique de l'inceste, Jacques-Édouard Andrault se montre ferme. « Il existe en France des familles où l'inceste se reproduit de génération en génération. C'est à la loi et à la justice d'interrompre ce processus et d'affirmer qu'une famille ne peut pas fonctionner ainsi. »